

Alors qu'il est actuellement en cours d'examen au Conseil d'État, et que son adoption définitive par le Conseil des ministres est prévue pour la fin du mois d'octobre, le projet de loi portant réforme des juridictions financières fait déjà l'objet de nombreux commentaires. Pour cause, le texte constitue une véritable révolution de l'organisation actuelle et séculaire de nos juridictions financières.

Selon l'exposé des motifs du projet, la réforme s'est imposée afin de permettre d'atteindre les deux objectifs principaux qui gouvernent aujourd'hui la sphère publique financière : la performance et la transparence. De faits, la réforme est articulée autour de trois axes : de nouvelles attributions, de nouveaux moyens, une nouvelle organisation des juridictions financières.

1. La nouvelle organisation des juridictions financières : la fusion

C'est l'axe majeur de la réforme : les chambres régionales des comptes, la Cour des comptes ainsi que la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) devraient être réunies en une seule et même entité : la Cour des comptes.

Pour ce faire, le projet prévoit la suppression des chambres régionales des comptes, exception faite des chambres territoriales des comptes situées outre-mer, et la création de chambres délocalisées dont le ressort serait interrégional, appelées « chambres des comptes ».

Ces chambres ne seraient pas autonomes mais deviendraient des composantes de la Cour : les chambres de la Cour en province. Toutefois, le nombre de chambres des comptes, leur siège et leur ressort ne sont pas précisés par l'avant-projet.

On peut déduire en outre de la suppression pure et simple du titre IV du livre II du Code des juridictions financières, qui traite des procédures des CRC, que l'examen de la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics serait soumis aux procédures actuelles de la Cour.

La seconde conséquence de cette unification concerne la disparition de la CDBF. Cela implique que les ordonnateurs et les gestionnaires aujourd'hui contrôlés par la CDBF relèveront désormais, au même titre que les comptables publics de la seule Cour des comptes.

2. La nouvelle mission des juridictions : l'évaluation des politiques publiques

Cette nouvelle mission résulte directement de l'unification des juridictions financières. En effet, alors qu'aux termes articles L. 111-1 et L. 211-1 du Code des juridictions financières, ces dernières avaient pour mission originelle de juger les comptes - et les comptables - publics, le législateur avait confié en 2001 une nouvelle mission de certification des comptes à la seule Cour des comptes.

Désormais unifiée, la contribution des juridictions financières à l'évaluation des politiques publiques concernera l'ensemble de ces juridictions. De fait, la certification concernera également les comptes des collectivités territoriales. À ce titre, le projet prévoit une longue phase d'expérimentation (8 ans) sur la base du volontariat, ouverte aux collectivités dont les produits de fonctionnement excèdent 200 millions €.

En outre, l'assistance au gouvernement en matière budgétaire devrait être accrue.

3. Les questions statutaires : les conséquences de la fusion

Un cadre statutaire unique serait créé pour les magistrats de la Cour des comptes et les magistrats des CRC, qui relèveraient d'un Conseil supérieur unique. Le corps des magistrats des CRC serait donc appelé à disparaître progressivement, par intégration à la Cour des comptes et par départ à la retraite.

Les présidents des chambres des comptes seraient désormais nommés par décret du président de la République sur un emploi, alors qu'il s'agit aujourd'hui d'un grade, accessible à l'ancienneté et à la compétence.

Ce texte fait l'objet de certaines inquiétudes dont la principale résulte de l'unification de l'ensemble des juridictions financières. Certains estiment en effet que cette unification sera un obstacle majeur à la garantie d'un examen proche et indépendant des finances publiques locales.

En outre, les organisations syndicales reprochent au texte de ne pas préciser suffisamment les conséquences statutaires de l'unification pour l'ensemble des agents des juridictions financières.

Malgré cela, le texte devrait être approuvé en Conseil des ministres avant la fin du mois et devrait entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2011, laissant au gouvernement le soin de préciser les différents axes de cette réforme d'ampleur par voie d'ordonnance.

Cyrille Bardon et Caroline Gaffodio
Avocats au Barreau de Paris
Cabinet Bardon - de Fay